

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15/12/2022

OJ n° 21 / DÉLIBÉRATION n° CCO\_2022\_201

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 038-243800745-20221215-CCO\_2022\_201-DE

ENSEMBLE INVENTONS L'AVENIR

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : SCoT Oisans 2040 - Validation du diagnostic du territoire**

Date de convocation du conseil communautaire : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Mizoen, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 43**

**PRESENTS : 31**

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Laurent PELLISSIER, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sébastien VACARELLA, Jean DIET, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Michelle JOUANNY (suppléante), Christophe AUBERT, Laurent GIRAUD, Pierre BALME, Nicole FAURE, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET

**POUVOIRS : 7**

Marie Hélène COING à Laurent GIRAUD  
Yves GENEVOIS à Guy VERNEY  
Jean Yves NOYREY à Nadine HUSTACHE  
Yvette MOYET à Bruno AYMOZ  
Anita FUZEAU à Agnès FIAT  
Yves MOIROUX à Philippe SAGE  
Clotilde CORRENOZ à Nicole FAURE

**VOTANTS : 37**

**ABSENTS EXCUSES : 5**

Mesdames, Messieurs, Yves GENEVOIS, Yves MOIROUX, Gilbert DUPONT, Elise CONSTANT MARMILLON et Jean Yves NOYREY

Secrétaire de séance : Bernard MICHEL

## Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : SCoT Oisans 2040 - Validation du diagnostic du territoire

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques sont menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT est séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT doivent veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

Les diagnostics des différentes études thématiques ont été approuvés par le conseil communautaire aux dates suivantes :

- Économie, Agriculture et Sylviculture, le 9 décembre 2021
- Tourisme et Loisirs, le 9 juin 2022
- Schéma stratégique des mobilités, le 9 juin 2022
- Liaisons par câbles, le 21 juillet 2022
- État initial de l'environnement et diagnostic énergie-climat, le 21 juillet 2022.

Le cabinet Alpicité, AMO urbanisme, a compilé ces différents éléments et ajouté un diagnostic sur l'urbanisme, l'habitat, la démographie et les équipements. L'ensemble forme un diagnostic global du territoire, qui sera intégré dans les annexes du document du SCoT.

Ce diagnostic complet a été travaillé avec les élus du groupe technique SCoT. SCoT du 6 décembre 2022, qui a rendu un avis favorable sur le document.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 038-243800745-20221215-CCO\_2022\_201-DE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le diagnostic du territoire ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*